

*Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021*

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue à huis clos, le 1<sup>er</sup> mars 2021 à 19 h 00 à la salle du conseil située au 317, rue des Érables avec le respect de deux mètres entre les participants et enregistrée suivant les règles du décret n° 2-2021 du 8 janvier 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Sont présents :           Mme Dolorès Drouin, siège 1  
                                  Mme Nathalie Mercier, siège 2  
                                  M. Roger Drouin, siège 3  
                                  M. Vincent Marquis, siège 4  
                                  M. Éric Drouin, siège 5  
                                  M. Denis Lagrange, siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre.

Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

1.1 Mot de bienvenue

La présidente d'assemblée déclare ouverte la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

2103-041

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Lagrange et résolu;

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance;
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour;

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021, dispense de lecture;
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 février 2021, dispense de lecture;
- 2.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 2021-06 modifiant le règlement sur la qualité de vie numéro 2016-09 et plus particulièrement le chapitre 3 concernant les animaux;
- 2.4 Adoption du règlement numéro 2021-04 modifiant le règlement numéro 2020-11 modifiant le règlement 167 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;
- 2.5 Adoption du règlement 2021-05 Règlement permettant la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux;

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer;
- 3.2 Autorisation de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la programmation de travaux corrigée (TECO);
- 3.3 Appui à la Coopérative de solidarité et de services de Saints-Anges dans le cadre de l'appel de projets pour la Politique de soutien aux projets structurants 2021;
- 3.4 Acceptation de la soumission de Groupe de géomatique AZIMUT;
- 3.5 Appui à l'organisme Unis pour la faune (UPF);

4- Aménagement et urbanisme

- 4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment;

5- Loisirs et culture

Aucun sujet

6- Sécurité publique

- 6.1 Adoption du rapport annuel 2020 en lien avec le schéma de couverture de risque;
- 7- Hygiène du milieu  
Aucun sujet
- 8- Travaux publics
  - 8.1 Acceptation de la soumission pour le balayage de rues pour l'année 2021;
  - 8.2 Acceptation de la soumission pour le scellement de fissures pour l'année 2021;
  - 8.3 Acceptation des soumissions pour le marquage du lignage dans la municipalité pour l'année 2021;
- 9- Correspondance
- 10- Résumé des activités mensuelles
- 11- Période de questions
- 12- Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 2. Greffe

### 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021;

2103-042

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Vincent Marquis et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021 est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 février 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 février 2021;

2103-043

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 février 2021 est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 2.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-06 modifiant le règlement sur la qualité de vie numéro 2016-09 et plus particulièrement le chapitre 3 concernant les animaux

Le conseiller Roger Drouin donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2021-06 modifiant le règlement sur la qualité de vie numéro 2016-09 et plus particulièrement le chapitre 3 concernant les animaux.

Le projet de règlement 2021-06 est déposé et présenté par la mairesse.

### 2.4 Adoption du règlement numéro 2021-04 modifiant le règlement numéro 2020-11 modifiant le règlement 167 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 8 février 2021;

2103-044

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### Article 1 Modification du titre du règlement

Le titre du règlement numéro 2020-11 est modifié par le remplacement du mot « modifiant » par le mot « abrogeant ».

#### Article 2 Modification de l'article 5 du règlement

L'article 5 du règlement numéro 2020-11 est modifié par la suppression, au quatrième alinéa, de l'expression « Cité de façon légale ».

### Article 3 Modification de l'article 15 du règlement

L'article 5 du règlement numéro 2020-11 est modifié par le remplacement de l'expression « l'article 9 » au sous-alinéa b) par l'expression « l'article 8 ».

### Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 2.5 Adoption du règlement 2021-05 Règlement permettant la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que la pratique de la motoneige favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE le Club Sentier de motoneige St-Joseph sollicite l'autorisation de la municipalité de Saints-Anges pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 8 février 2021;

2103-045

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QU'il soit adopté et décrété par règlement ce qui suit :

### Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### Article 2 Objet

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des motoneiges sera permise sur le territoire de la municipalité de Saints-Anges, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

### Article 3 Véhicules hors route visés

Le présent règlement s'applique aux motoneiges au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

### Article 4 Lieux de circulation

La circulation des motoneiges est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs suivantes :

- Rang 5 Est sur une distance de ± 352 mètres (entre les points A et B)
- Rang 5 Est sur une distance de ± 234 mètres (entre les points C et D)
- Rang 4 Sud sur une distance de ± 117 mètres (entre les points E et F)
- Rue Industrielle sur une distance de ± 530 mètres (entre les points G et H)

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### Article 5 Respect de la signalisation

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

### Article 6 Période de temps visée

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, n'est valide que pour la période allant du 15 novembre d'une année au 15 mars de l'année suivante.

### Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 3. Administration générale

#### 3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

Sont présentés les comptes suivants :

TOTAL DES SALAIRES de février 2021 :	14 403,17 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER février 2021 :	283 861,59 \$

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

2103-046

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges approuve le paiement des comptes fournisseurs du mois de février 2021 tel que rapporté à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 283 861,59 \$. La secrétaire-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

QUE le sommaire de paie mensuel d'un montant de 14 403,17 \$ soit accepté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 3.2 Autorisation de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la programmation de travaux corrigée (TECQ)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

2103-047

Il est proposé par le conseiller Denis Lagrange, et résolu;

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux corrigée version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 3.3 Appui à la Coopérative de solidarité et de services de Saints-Anges dans le cadre de l'appel de projets pour la Politique de soutien aux projets structurants 2021

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité et de services de Saints-Anges offre un service de proximité à la communauté de Saints-Anges;

CONSIDÉRANT QUE ce service est essentiel à la vitalité de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité et de services de Saints-Anges soumet le projet de consolidation 3 dans le cadre de l'appel de projet pour la Politique de soutien aux projets structurants 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis permet entre autre de travailler la structure, l'isolation et le revêtement extérieur;

2103-048

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges appuie la Coopérative de solidarité et de services

de Saints-Anges pour le projet de consolidation 3 soumis dans le cadre de l'appel de projet pour la Politique de soutien aux projets structurants 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 3.4 Acceptation de la soumission de Groupe de géomatique AZIMUT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité débute le recensement des données relatives à ses actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE Groupe de géomatique AZIMUT propose une solution de gestion des données géospatiales avec Goinfra;

CONSIDÉRANT QUE cet outil de centralisation des données est subventionné par le programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération Canadienne des Municipalités;

2103-049

Il est proposé par le conseiller Vincent Marquis et résolu,

QUE la municipalité de Saints-Anges accepte l'offre de service de Groupe de géomatique AZIMUT pour la licence de GOinfra.

QUE des journées de prises de données avec GPS soient planifiées et approuvées par la directrice-générale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 3.5 Appui à l'organisme Unis pour la faune (UPF)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (ravage) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT QU'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170 000 en 2007 à 130 000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle d'au moins trois pointes d'un côté du panache (RTL);

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire;

2103-050

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE la municipalité de Saints-Anges appuie l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTL) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

Qu'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré

qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestier ou forestier et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

QUE l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 4. Aménagement et urbanisme

##### 4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment

#### 5. Loisirs et culture

Aucun sujet

#### 6. Sécurité publique

##### 6.1 Adoption du rapport annuel 2020 en lien avec le schéma de couverture de risque

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2016;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le rapport annuel 2020 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le directeur du service pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2020 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE la municipalité de Saints-Anges adopte la partie du rapport annuel 2020 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 7. Hygiène du milieu

Aucun sujet

#### 8. Travaux publics

##### 8.1 Acceptation de la soumission pour le balayage de rues pour l'année 2021

CONSIDÉRANT QU'au cours du dernier mois, la Municipalité de Saints-Anges a demandé des soumissions pour le balayage des rues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Taux horaire Avant taxes
Marquage Lignpro	- Balai vacuum Johnston VT650 avec brosse de caniveaux et jet d'eau 120 \$/heure
Les Constructions H.D.F. inc.	- Balai mécanique ou balai aspirateur 128 \$/heure min. de 3 heures
Les Entreprises Trema	- Balai aspirateur, puissance de 18 000 pcm et capacité de 6m <sup>3</sup> 129 \$/heure

	- Balai mécanique 149 \$/ heure
Les immeubles 118 inc.	- Balai aspirateur 130 \$/heure départ de St-Georges - Tracteur muni d'un balai tasseur 105 \$/ heure départ de St-Georges - Nettoyage des trottoirs 100 \$/ heure

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

2103-052

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Lagrange et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges retienne la soumission de Les immeubles 118 inc au coût de 130 \$ /heure pour le balai aspirateur et de 105 \$/heure pour le tracteur muni d'un tasseur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 8.2 Acceptation de la soumission pour le scellement de fissures pour l'année 2021

CONSIDÉRANT QU'au cours du dernier mois, la Municipalité de Saints-Anges a demandé des soumissions pour les travaux de scellement de fissures au printemps 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Prix par mètre linéaire Avant taxes
Asphaltek	5 000 mètres et plus : 2,30 \$/mètre linéaire 8 000 mètres : 1,97 \$ / mètre linéaire
Asphalte Nicolas Lachance inc.	8 000 mètres : 1,64 \$ / mètre linéaire
Construction BML	8 000 mètres : 2,69 \$ / mètre linéaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

2103-053

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Vincent Marquis et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges retienne la soumission d'Asphaltek au coût de 1,97 \$ du mètre linéaire pour 8 000 mètres plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 8.3 Acceptation des soumissions pour le marquage du lignage dans la municipalité pour l'année 2021

CONSIDÉRANT QU'au cours du dernier mois, la Municipalité de Saints-Anges a demandé des soumissions pour le marquage de 20 000 mètres linéaire de lignage pour routes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande comprenait également le prix pour du marquage ponctuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Prix par mètre linéaire Avant taxes
Dura-Ligne	20 000 mètre de lignage à 0,35 \$/MT 45 Bloc traverses piétonnes : 7 \$/UN 7 Ligne d'arrêt : 25 \$/UN
Entreprise Gonet B.G. inc	20 000 mètre de lignage à 0,23 \$/MT Prix pour accessoires : 886 \$
Marquage traçage	20 000 mètre de lignage à 0,234 \$/MT 45 Bloc traverses piétonnes : 7,50 \$/UN 7 Ligne d'arrêt : 30 \$/UN

Durand Marquage	<i>Prix pour un an (2021)</i> 20 000 mètre de lignage à 0,20 \$/MT 45 Bloc traverses piétonnes : 22 \$/UN 7 Ligne d'arrêt : 38 \$/UN
	<i>Prix pour trois ans (2021- 2022-2023)</i> 20 000 mètre de lignage à 0,21 \$/MT 45 Bloc traverses piétonnes : 22 \$/UN 7 Ligne d'arrêt : 38 \$/UN

2103-054

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges retienne la soumission de Durand Marquage, prix soumis pour un an (2021) soit 20 000 mètres de lignage à 0,20 \$/MT, 22\$/ blocs de traverses piétonnes et 38 \$ /lignes d'arrêt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. Correspondance

10. Résumé des activités mensuelles

11. Période de questions

12. Levée de la séance

2103-055

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

Que la séance soit levée et la séance est levée à 19 h 29.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Carole Santerre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

---

Carole Santerre, Mairesse

(Signé) Caroline Bisson

---

Caroline Bisson,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière